



☎ 03 25 21 40 22

📠 03 25 21 45 66

[mairie.pontseine@wanadoo.fr](mailto:mairie.pontseine@wanadoo.fr)  
<http://commune-pontsurseine.fr>

*Pont Sur Seine le 07 Mars 2024*

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié l'article 2313-1 du CGCT et a rendu obligatoire à l'ensemble des collectivités la note de présentation brève et synthétique du compte administratif et du budget primitif.

Cet article prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

De plus, la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

Cette note va donc reprendre les comptes administratifs du Budget Principal de la Commune de Pont sur Seine, mais également les budgets annexes à la commune. Ces budgets sont dénommés annexes car ils concernent certains services déterminés. Dans la commune de Pont sur Seine, il existe, pour l'année 2023 :

- Le budget principal de la commune de Pont sur Seine.
- Le budget annexe : Assainissement.
- Le budget annexe : Atelier Artisanal (le restaurant l'Artiste).
- Le budget annexe : Boucherie.

### **Informations préalables :**

❖ La section Fonctionnement :

**La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.**

*Les recettes de fonctionnement* correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et aux participations versées par les autres collectivités et les partenaires.

*Les dépenses de fonctionnement* sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le résultat de l'exercice. Ce dernier cumulé avec le résultat antérieur (de l'année précédente dite : N-1) détermine l'autofinancement disponible, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

❖ La section Investissement :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, **la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.**

*Les dépenses d'investissement* font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

*Les recettes d'investissement* sont notamment constituées des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus ; ces sommes étant souvent attribuées par le département, la région, ou l'Etat et parfois par les communautés de commune. On retrouve également dans les recettes d'investissement les recettes dites patrimoniales (taxe d'aménagement), les emprunts et l'autofinancement dégagé par la Commune.

## Compte Administratif du Budget Principal

### ➤ Section de Fonctionnement

#### ▪ Recettes

En 2023, le budget principal de la commune de Pont sur Seine a réalisé en recette de fonctionnement une somme totale de 1 341 904,73€. (*Prévision du budget : 1 419 101,36€*). A ces recettes, on peut y retrouver :

- **Des remboursements des charges de personnel et de sécurité sociale**
  - Des remboursements issus d'arrêts du personnel grâce à notre convention avec le CIGAC
  - Des remboursements de charges et de primes du personnel en arrêt grâce à notre convention avec le CIGAC
- **Des recettes issues de services, vente, locations, redevances diverses**
  - Des ventes issues de coupe de bois
  - La vente de concession dans les cimetières
  - Des redevances issues d'occupation du domaine public attribuées par GRDF, SDEA
  - Des régies culturelles issues de la bibliothèque
  - Des régies d'animations issues du centre de loisirs
  - Des indemnités issues de l'agence postale
  - La location des jardins communaux
  - Diverses redevances issues de la Salle des fêtes, des remboursements issus de frais de manifestations remboursés par les associations.
- **Des Impôts et taxes**
  - Les impôts directs locaux
  - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
  - Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux
  - La FNGIR
  - La taxe additionnelle aux droits de mutation
- **Des dotations et subventions**
  - La Dotation Globale de Fonctionnement
  - La dotation de solidarité rurale
  - La dotation nationale de péréquation
  - Le remboursement des contrats unique d'insertion des membres du personnel et la compensation fonctionnelle des élus
  - La compensation des pertes de bases d'imposition à la CET
  - La dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle
  - L'attribution du fond départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle
  - La compensation du CET (CVAE et CFE)
  - La compensation au titre des exonérations des taxes foncières
  - Diverses recettes issues des publicités du bulletin Municipal, de la CAF et de la MSA pour le centre de loisirs.
- **Des recettes issues de la gestion courante**
  - Des recettes issues des revenus des immeubles loués et de la location de salle des fêtes
  - Un remboursement exceptionnel de retenues de garanties du marché de la mairie (suite travaux nouvelle mairie dont société liquidées)
- **Des produits financiers**
  - Le remboursement des CRCA
- **Des produits exceptionnels**
  - Un remboursement des trop payés sur des indemnités d'élus. (Exceptionnel)
  - La vente de la parcelle les Patis

**(Pour rappel : résultat de fonctionnement reporté en recettes ch002 : 138 547,30€)**

MAIRIE DE PONT SUR SEINE

5 Faubourg Saint Martin -10400 Pont Sur Seine. Tél :03.25.21.40.22

<https://www.commune-pontsurseine.com/>

Ainsi on retrouve en recettes de fonctionnement réalisées :

|  |              |
|--|--------------|
| - Des remboursements des charges de personnel et de sécurité sociale     | 11 873.03 €  |
| - Des recettes issues de services, vente, locations, redevances diverses | + 65 850.80€ |
| - Des opérations de transferts entre sections (amortissement de l'asst)  | + 46.41€     |
| - Des Impôts et taxes  | +901 451.92€ |
| - Des dotations et subventions   | +305 482.87€ |
| - Des recettes issues de la gestion courante                             | + 24 956,40€ |
| - Des produits financiers  | + 2.70€      |
| - Des produits exceptionnels   | + 32 240.60€ |

**RECETTES TOTALES = 1 341 904,73€**

- *Dépenses*

En 2023, le budget principal de la commune de Pont sur Seine a réalisé en dépenses de fonctionnement une somme totale de 1 235 095,46€. (*Prévision du budget : 1 419 101,36€*) A ces dépenses, on peut y retrouver :

- **Des charges à caractère général**

- Des achats de prestations pour le centre de loisirs (cinéma, sorties diverses du centre...)
- Le paiement de l'Eau et Assainissement des bâtiments publics
- Le paiement de l'Electricité des bâtiments publics
- Le paiement de combustible pour la maison des associations (fioul)
- Le paiement de carburant pour les véhicules techniques de la commune
- Des dépenses d'alimentation pour le centre de loisirs
- Des achats de matériel et de fourniture pour le service technique, le centre de loisirs, l'administration de la mairie pour permettre le bon fonctionnement de ces services.
- Des achats pour l'entretien des bâtiments
- Des achats de petits équipements pour les divers services de la mairie, les écoles, le CPI, le service technique, le centre de loisirs.
- Des achats de fournitures de voierie (enrobée)
- Des achats de vêtements de travail pour le service technique
- Des achats de fournitures administratives
- Des achats pour la bibliothèque et ses animations
- Des achats de fourniture scolaire pour les écoles
- Des achats de diverses fournitures pour la pharmacie des écoles, les plantations de la commune et des fournitures pour le centre de loisirs
- Des achats de prestations de service à savoir le passage de la balayeuse
- La location des terrains appartenant à la SNCF (le boulodrome, le bâtiment, le parc de jeux).
- Des loyers de locations divers tel que l'internet, des matériaux techniques, la téléphonie, la fontaine à eau, les copieurs, et la machine à affranchir de la poste.
- Des achats de matériaux sur des bâtiments publics, et notamment les écoles et la mairie.
- Les entretiens des véhicules de la commune
- Des prestations de réparations, entretiens et dépannages pour la commune et les différents services de la mairie.
- La maintenance des éléments constituant la mairie pour permettre un bon fonctionnement
- Les assurances des biens mobiliers, de la mairie et des véhicules
- Les divers abonnements de la commune pour une documentation générale et technique
- Les achats de formation pour les agents de la commune
- Les honoraires pour l'intervention de prestataires.
- L'achat de bien pour les fêtes et cérémonies de la commune
- L'achat de catalogue et d'imprimés
- L'achat de reliure et de reproduction de plans d'une partie de la commune
- Les dépenses en transports collectifs pour le centre de loisirs et ses sorties
- Les dépenses en frais d'affranchissement
- Les factures de télécommunications
- La redevance de services bancaires pour l'agence postale
- Les adhésions et cotisations de la commune
- Les dépenses issues de la restauration scolaire, des activités du centre de loisirs (tel que le cinéma, la piscine, le camping d'été) et le 14 Juillet.
- Des conventions conclues avec le centre de gestion de l'Aube
- Les dépenses issues de la taxe foncière
- Les diverses taxes et impôts des véhicules
- Les impôts taxes et versements divers (SACEM, taxe à l'hectare).

MAIRIE DE PONT SUR SEINE

5 Faubourg Saint Martin -10400 Pont Sur Seine. Tél :03.25.21.40.22

<https://www.commune-pontsurseine.com/>

- **Des charges de personnel et frais assimilés**
  - o Le versement des charges du personnel extérieurs à savoir les vacances des pompiers pour 2022, et l'allocation vétéranse 2022.
  - o Les cotisations versées au FNAL
  - o Les cotisations versées au centre de gestion
  - o Le versement des salaires des agents titulaires
  - o Le versement des salaires aux agents non titulaires
  - o Les indemnités d'inflation : versement exceptionnel de la prime inflation
  - o Les charges et salaires pour les emplois d'insertion
  - o Les cotisations à l'URSAAF
  - o Les cotisations aux caisses de retraites
  - o Les cotisations aux Assedic
  - o Les cotisations pour l'assurance du personnel en cas d'absence ou de maladie
  - o Les versements au FNC du supplément familial
  - o Les cotisations aux autres organismes sociaux à savoir le CNAS (comité d'entreprise)
  - o Les versements pour la médecine du travail
- **Des Atténuations de produits**
  - o Le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants
- **Des opérations d'ordre de transferts entre sections**
  - o Des dotations aux amortissements du budget principal
- **Des charges autres de gestion courante**
  - o La prise en charge du déficit de la boucherie et la prise en charge du déficit de l'atelier artisanal
  - o Le versement des indemnités et charges des élus
  - o Le versement des cotisations à la retraite des élus
  - o Le versement des cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat des élus
  - o Le versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours
  - o Les contributions aux frais de fonctionnement tels que les groupements d'achats de gaz, d'électricité, ou de démoüstification au SDDEA, au SDEA, des frais de transports scolaires, ou à la médiathèque départementale.
  - o Le versement des contributions obligatoires pour le système informatique et les enfants ULIS.
  - o Le versement de subventions à diverses associations
  - o Le versement de prélèvement à la source.
  - o Le remboursement de factures EDF de 2016
- **Des charges financières**
  - o Le remboursement des intérêts réglés à l'échéance
- **Des dotations aux provisions**
  - o Le remboursement d'United télécom nous ayant fait un même versement par deux fois (remboursement exceptionnel : 7 007.60€)

Ainsi, on peut retrouver en dépenses de fonctionnement réalisées :

|   |                      |
|---|----------------------|
| - Des charges à caractère général                     | 269 142.75€          |
| - Des charges de personnel et frais assimilés         | 715 484.34€          |
| - Des Atténuations de produits                        | 1 489.00€            |
| - Des opérations d'ordre de transferts entre sections | 38 265.13€           |
| - Des charges autres de gestion courante              | 175 403.78€          |
| - Des charges financières                             | 28 302.86€           |
| - Des dotations aux provisions                        | 7 007.60€            |
| <b>DEPENSES TOTALES =</b>                             | <b>1 235 095,46€</b> |

**L'année 2023 en section de Fonctionnement est donc excédentaire de 106 809,27€.**

De plus, en 2022, le résultat de la section de fonctionnement était excédentaire de 479 017.97€.

Cet excédent a donc été reporté dans la section de fonctionnement en guise de recettes.

Ainsi, en venant ajouter cette somme à 2023, **on retrouve un total excédentaire de 585 827.24 €.**

Cet excédent permettra de couvrir dans un premier temps de couvrir le déficit d'investissement, le restant du solde est reporté en recettes de fonctionnement (article 002).

## **BUDGET PRINCIPAL**

**Excédent** de fonctionnement 2023

Résultat 2022 à reporter

**TOTAL**

▶ + **107 272.36€**

▶ + **479.017,97 €**

▶ + **586 290.33 €**

## ➤ Section d'Investissement

### ▪ Recettes

En 2023, le budget principal de la commune de Pont sur Seine a réalisé en recette d'investissement une somme totale de 442 020.82€. A ces recettes, on peut y retrouver :

- **Des opérations d'ordre de transfert entre section**
  - La sortie d'actif de la parcelle « Les Patis »
  - Les divers amortissements
- **Des dotations, fonds divers et réserves**
  - La FCTVA de 2020 et 2021
  - L'affectation du résultat reporté de 2022
- **Des subventions d'investissement**
  - Les subventions de la DRAC pour la maîtrise d'œuvre de l'Eglise

Ainsi on retrouve en recettes d'investissement réalisées :

|   |                    |
|---|--------------------|
| - Des opérations d'ordre de transfert entre section | 38 265.13€         |
| ○ <i>Sortie d'actif parcelle les Pâtis</i>          | <i>31 896.00€</i>  |
| ○ <i>Amortissements</i>                             | <i>6 369.13€</i>   |
| - Des dotations, fonds divers et réserves           | + 399 433.99€      |
| ○ <i>FCTVA 2023 et 2022</i>                         | <i>58 963,32 €</i> |
| ○ <i>Excédent capitalisé</i>                        | <i>340 470,67€</i> |
| - Des subventions d'investissement                  | + 4 321.70€        |
| ○ <i>DRAC EGLISE MOE</i>                            |                    |

**RECETTES TOTALES = 442 020.82€**



- *Dépenses*

En 2022, le budget principal de la commune de Pont sur Seine a réalisé en dépenses d'investissement une somme totale de 140 486,60€. A ces dépenses, on peut y retrouver :

- **Des opérations d'ordre de transfert entre section**
  - Une annulation d'amortissement du budget assainissement sur le budget principal
  - L'achat a un euro symbolique de la parcelle « les dix-sept »
- **Des emprunts et dettes assimilées**
  - Le remboursement des emprunts
- **Des subventions d'équipements versées**
  - Les facturations des programmes 2022 et 2023 du SDEA pour l'éclairage public en transition LED
  - La facturation d'un poteau lumineux impasse Bolly
- **Des immobilisations incorporelles**
  - Le paiement de la maîtrise d'œuvre de l'Eglise a PALLOT ARCHITECTES
- **Des immobilisations corporelles**
  - L'achat du thermostat, de l'électrovanne et de l'armoire frigorifique de la salle des fêtes
  - L'achat d'un nouveau micro
  - L'achat de chargeurs pour l'école primaire
  - Les frais de dossiers pour la parcelle « les dix-sept »
  - L'achat de chaises de bureaux pour les adjoints administratifs
  - L'achat d'un ordinateur
- **Des immobilisations en cours**
  - Les travaux de mise en conformité d'ERP de la salle polyvalente
  - Les retenues de garanties payées pour le marché de la mairie à MARIO FARIA

Ainsi, on peut retrouver en dépenses d'investissement réalisées :

|  |             |
|--|-------------|
| - Des opérations d'ordre de transfert entre section    | 46.41€      |
| - Des emprunts et dettes assimilées                    | 69 616,01€  |
| - Des subventions d'équipements versées                | 15 091,30€  |
| ○ <i>Eclairage public</i>                              |             |
| - Des immobilisations incorporelles                    | 8 643,39€   |
| ○ <i>Eglise MOE</i>                                    |             |
| - Des immobilisations corporelles                      | 9 193,43 €  |
| ○ <i>Salle Des fêtes</i>                               | 6 263.65€   |
| ○ <i>Acquisition PC Lenovo</i>                         | 1 861.20 €  |
| ○ <i>Chaises de bureau</i>                             | 219.98€     |
| ○ <i>Achat Micro/câbles/Ampli</i>                      | 628.90€     |
| ○ <i>Ecole Chargeurs pour tablettes</i>                | 65.70€      |
| ○ <i>Frais notaire achat parcelle les « dix-sept »</i> | 154.00€     |
| - Des immobilisations en cours                         | 37 896,06 € |

**DEPENSES TOTALES = 140 486,60€**

**L'année 2023 en section d'Investissement est donc excédentaire de 301 534,22€.**

De plus, en 2022, le résultat de la section investissement était déficitaire de 378.998,67€.

Ce déficit a donc été reporté dans la section d'investissement en guise de dépenses.

Ainsi, en venant ajouter l'excédent de 2023 à ce déficit de 2022 de la section d'investissement, **on retrouve un total déficitaire de 77 464.45€.**

Le calcul des restes à réaliser montre un excédent de 44 160.06€. Cet excédent est déduit du déficit de 77 464.45€. Cette déduction entraîne une affectation restante en recette d'investissement de 33 305.39€.

## **BUDGET PRINCIPAL**

|                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| Déficit d'investissement 2023 | ▶ +301 534,22 €  |
| Résultat 2022 à reporter      | ▶ - 378.998,67 € |
| <b>TOTAL</b>                  | ▶ - 77 464.45€   |

### **Restes à réaliser Investissement :**

Dépenses 52886.47 €

Recettes 44644,00 €

**DEFICIT -8 242.47€**

**Total déficit d'investissement à couvrir ▶ - 85 706.92 €**

→ **Affectation** en investissement en **recettes** au cpte 1068 ▶ **85 706.92 €**

## Compte Administratif du Budget Annexe : Assainissement

### ➤ Section de Fonctionnement

#### ▪ Recettes

En 2023, le budget annexe de l'Assainissement a réalisé en recette de fonctionnement une somme totale de 4 025,30€. A ces recettes, on peut y retrouver 1 618.18€, issus d'amortissement des réseaux. En complément, on y retrouve 2 407,12€ de régulation de l'année 2021 pour le versement de la prime épuration par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ainsi on retrouve en recettes de fonctionnement réalisées :

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| - Amortissement des réseaux : | + 1 618.18 €       |
| - Prime AESN épuration :      | + 2 407,12€        |
| <b>RECETTES TOTALES</b>       | <b>= 4 025.30€</b> |

#### ▪ Dépenses

En 2023, le budget annexe de l'Assainissement a réalisé en dépenses de fonctionnement une somme totale de 9 281,68€. A ces dépenses, on y trouve notamment les charges à caractères générales, c'est-à-dire les taxes versées à VNF. En complément, on retrouve dans ces dépenses l'amortissement des réseaux.

Ainsi on retrouve en dépenses de fonctionnement réalisées :

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| - Impôts et taxes :     | + 3 271,22€        |
| - Amortissement Réseaux | + 6 010,46€        |
| <b>DEPENSES TOTALES</b> | <b>= 9 281,68€</b> |

**L'année 2023 en section de Fonctionnement est donc déficitaire de 5 256,38€.**

Cependant, en 2022, le résultat de la section : recettes de fonctionnement était excédentaire de 36 265.64€.

Cet excédent a donc été reporté dans la section de fonctionnement en guise de recettes.

Ainsi, en venant déduire le déficit de 2023 de cet excédent de la section de recettes de fonctionnement, **on retrouve un total excédentaire de 31 009.26€.**

Cet excédent restant sera donc reporté en 2024 en recettes de fonctionnement.

## ASSAINISSEMENT

|                                |            |                   |
|--------------------------------|------------|-------------------|
| Déficit de fonctionnement 2023 | ▶ -        | 5 256,38 €        |
| Résultat 2022 à reporter       | ▶ +        | 36.265,64 €       |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>▶ +</b> | <b>31 009.26€</b> |

→ report en **recettes** de fonctionnement pour 2024 ▶ **31.009,26 €**

## ➤ Section d'Investissement

### ▪ Recettes

En 2023, le budget annexe de l'Assainissement a réalisé en recette d'investissement une somme totale de 7 001,97€. A ces recettes, on peut y retrouver les amortissements des réseaux et de la station d'épuration et de la FCTVA.

Ainsi on retrouve en recettes d'investissement réalisées :

|                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| - Amortissement des réseaux | : + 6 010,46€      |
| - FCTVA 2021 Pour 2023      | : + 991,51€        |
| <b>RECETTES TOTALES</b>     | <b>= 7 001,97€</b> |

### ▪ Dépenses

En 2023, le budget annexe de l'Assainissement a réalisé en dépenses d'investissement une somme totale de 23 086,18€. On retrouve dans ces dépenses l'amortissement des subventions et les travaux sur le réseau des eaux pluviales au Faubourg Saint Nicolas.

Ainsi on retrouve en dépenses d'investissement réalisées :

|                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| - Amortissement subventions | 1 618,18€           |
| - Travaux FBG Saint Nicolas | 21 468,00 €         |
| <b>DEPENSES TOTALES</b>     | <b>= 23 086,18€</b> |

**L'année 2022 en section d'Investissement est donc déficitaire de 16 084,21€.**

Cependant en 2022, le résultat de la section : recettes d'investissement était excédentaire de 118.672,61 €.

Cet excédent a donc été reporté dans la section d'investissement en guise de recettes.

Ainsi, en venant ajouter l'excédent de 2022 et le déficit de 2023 d'investissement, **on retrouve un total excédentaire de 102.588,40 €.**

Cet excédent restant sera donc reporté en 2024 en recettes d'investissement.

|                                      |                         |
|--------------------------------------|-------------------------|
| <b>DEFICIT</b> d'investissement 2023 | ▶ - <b>-16 084,21€</b>  |
| Résultat 2022 à reporter             | ▶ + <b>118.672,61 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                         | ▶ + <b>102 588.40 €</b> |

→ report en **recettes** d'investissement pour 2024 ▶ **102.588,40 €**

## Compte Administratif du Budget Annexe : Atelier Artisanal

**Rappel :** Le budget Atelier Artisanal est dissout au 31/12/2023. Les excédents en recettes et/ou dépenses en fonctionnement/investissement seront reportés sur le budget principal 2024.

### ➤ Section de Fonctionnement

#### ▪ Recettes

En 2023, le budget annexe de l'Atelier Artisanal a réalisé en recette de fonctionnement une somme totale de 324 005,56€. A ces recettes, on peut y retrouver des recettes issues du budget principal. Il s'agit ici d'un virement de crédits du budget principal de la commune vers le Budget annexe atelier artisanal. Ce virement est une prise en charge du déficit du budget annexe Atelier Artisanal par le budget principal de la commune. On peut également retrouver la vente du restaurant, le remboursement de la taxe foncière, et la sortie de l'actif du restaurant.

Ainsi on retrouve en recettes de fonctionnement réalisées :

|  |               |
|--|---------------|
| - Prise en charge du déficit par le budget principal : | + 48 678,49€  |
| - Vente du restaurant :                                | + 120 000,00€ |
| - Remboursement taxe foncière :                        | + 934,28 €    |
| - Sortie de l'actif restaurant :                       | +154 392,79€  |

**RECETTES TOTALES = 324 005,56€**

*Il est important de noter que le restaurant « L'Artiste » en 2023 a été vendu. Le virement du budget principal à ce budget a ainsi permis d'effectuer le remboursement anticipé de l'emprunt.*

#### ▪ Dépenses

En 2023, le budget annexe de l'Atelier Artisanal a réalisé en dépenses de fonctionnement une somme totale de 295 813,48€. A ces dépenses, on y trouve notamment le remboursement anticipé de l'emprunt. En complément, on retrouve un ajustement des provisions pour créances douteuses. Également, on retrouve la sortie de l'actif du restaurant.

Ainsi on retrouve en dépenses de fonctionnement réalisées :

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| - Remboursement de l'emprunt     | : + 10 556,74€ |
| - Créances douteuses             | : + 10 863,95€ |
| - Sortie de l'actif restaurant : | + 274 392,79 € |

**DEPENSES TOTALES = 295 813,48€**

**L'année 2023 en section de Fonctionnement est donc excédentaire de 28 192,08€.**

De plus, en 2022, le résultat de la section : recettes de fonctionnement était excédentaire de 12.791,15€.

Cet excédent a donc été reporté dans la section de fonctionnement en guise de recettes.

Ainsi, en venant ajouter l'excédent de 2023 à cet excédent de la section de recettes de fonctionnement de 2022, **on retrouve un total excédentaire de 40 983.23 €.**

Cet excédent permettra de couvrir dans un premier temps de couvrir le déficit d'investissement, le restant du solde est reporté en recettes de fonctionnement (article 002).

## **ATELIER ARTISANAL**

**Excédent** de fonctionnement 2023

▶ + 28 192,08 €

Résultat 2022 à reporter

▶ + 12.791,15 €

MAIRIE DE PONT SUR SEINE

5 Faubourg Saint Martin -10400 Pont Sur Seine. Tél :03.25.21.40.22

<https://www.commune-pontsurseine.com/>

|   |                 |              |
|---|-----------------|--------------|
| <b>TOTAL</b>  | ▶ + 40 983.23 € |              |
| → report en <b>recettes</b> de fonctionnement pour 2024 sur le BP |                 | ▶ 11 929,95€ |
| ➤ <b>Section d'Investissement</b>                                 |                 |              |
| ▪ <i>Recettes</i>   |                 |              |

En 2023, le budget annexe de l'Atelier Artisanal a réalisé en recette d'investissement une somme totale de 285 884,48€. A ces recettes, on retrouve la sortie de l'actif du restaurant, et l'affectation du budget de 2022 pour 2023.

Ainsi on retrouve en recettes d'investissement réalisées :

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| - Sortie de l'actif du restaurant | : + 274 392,79€      |
| - Affectation 2022 pour 2023 :    | :+ 11 491,69€        |
| <b>RECETTES TOTALES</b>           | <b>= 285 884,48€</b> |

▪ *Dépenses*

En 2023, le budget annexe de l'Atelier Artisanal a réalisé en dépenses d'investissement une somme totale de 291 954,38€. On retrouve dans ces dépenses le remboursement de l'emprunt mais également la sortie de l'actif du restaurant.

Ainsi on retrouve en dépenses d'investissement réalisées :

|                                     |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| - Remboursement de l'emprunt        | 137 561,59€          |
| - Sortie de l'actif du restaurant : | + 154 392,79€        |
| <b>DEPENSES TOTALES</b>             | <b>= 291 954,38€</b> |

**L'année 2023 en section d'Investissement est donc déficitaire de 6 069,90€.**

De plus, en 2022, le résultat de la section : recettes d'investissement était déficitaire de 11.491,69 €.

Ce déficit a donc été reporté dans la section d'investissement en guise de dépenses.

Ainsi, en venant ajouter le déficit de 2023 au déficit de 2022 de la section dépenses d'investissement, **on retrouve un total déficitaire de 17 561.59 €.**

Ce déficit restant sera donc reporté en 2024 en dépenses d'investissement sur le budget principal.

(il n'y aura plus de budget pour l'atelier artisanal à compter de l'année 2024.)

## **ATELIER ARTISANAL**

|  |                 |               |
|--|-----------------|---------------|
| <b>Déficit</b> d'investissement 2023   | ▶ - -6 069,90€  |               |
| Résultat 2022 à reporter   | ▶ - 11.491,69 € |               |
| <b>TOTAL</b>   | ▶ - 17 561.59 € |               |
| → report en <b>dépenses</b> d'investissement cpte 001 pour 2024 au BP        |                 | ▶ 17 561.59 € |
| → <b>Affectation</b> en investissement en <b>recettes</b> au cpte 1068 au BP |                 | ▶ 17 561.59 € |

## **FUSION BP & A.ART**

|  |                |
|--|----------------|
| → <b>Affectation</b> en investissement en <b>recettes</b> au cpte 1068 | ▶ 103 268.51 € |
| → Reste en <b>recettes</b> de fonctionnement                           | ▶ 171.579,60 € |
| → report en <b>dépenses</b> d'investissement                           | ▶ 103 268.51 € |

MAIRIE DE PONT SUR SEINE

5 Faubourg Saint Martin -10400 Pont Sur Seine. Tél :03.25.21.40.22

<https://www.commune-pontsurseine.com/>

## Compte Administratif du Budget Annexe : Boucherie

### ➤ Section de Fonctionnement

#### ▪ Recettes

En 2023, le budget annexe de la Boucherie a réalisé en recette de fonctionnement une somme totale de 24 463,71€. A ces recettes, on peut y retrouver des recettes issues du budget principal. Il s'agit ici d'un virement de crédits du budget principal de la commune vers le Budget annexe Boucherie. Ce virement est une prise en charge du déficit du budget annexe Boucherie par le budget principal de la commune. A ce virement, il s'ajoute les loyers du local de la boucherie ainsi que le loyer du logement se situant au-dessus du commerce.

Ainsi on retrouve en recettes de fonctionnement réalisées :

|  |                     |
|--|---------------------|
| - Prise en charge du déficit par le budget principal : | + 13 463,36€        |
| - Loyers du local et du logement :                     | + 11 000,35€        |
| <b>RECETTES TOTALES</b>                                | <b>= 24 463,71€</b> |

*Il est important de noter que les loyers du local et du logement de la Boucherie ne permettent pas à eux seuls de recouvrir le montant de l'emprunt. C'est donc dans cette optique que le Budget principal a émis un virement pour la section recettes de fonctionnement au budget annexe Boucherie pour palier à ce manque de fonds afin de pouvoir rembourser l'emprunt. La partie de ces loyers ne rembourse que la moitié de ces échéances, le reste de ce montant est pris en charge par la commune..*

#### ▪ Dépenses

En 2023, le budget annexe de la Boucherie a réalisé en dépenses de fonctionnement une somme totale de 11 885,49€. A ces dépenses, on y trouve notamment le remboursement des emprunts. De plus, on y retrouve les dépenses liées à des achats de matériaux pour la boucherie.

Ainsi on retrouve en dépenses de fonctionnement réalisées :

|                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| - Remboursement d'emprunts | : + 11 222,23€      |
| - Dépenses de matériaux    | : + 663,26€         |
| <b>DEPENSES TOTALES</b>    | <b>= 11 885,49€</b> |

**L'année 2023 en section de Fonctionnement est donc excédentaire de 12 578,22€.**

De plus, en 2022, le résultat de la section : recettes de fonctionnement était excédentaire de 13.290,89€.

Cet excédent a donc été reporté dans la section de fonctionnement en guise de recettes.

Ainsi, en venant ajouter l'excédent de 2022 à cet excédent de la section de recettes de fonctionnement de 2023, **on retrouve un total excédentaire de 25 869.11 €.**

Cet excédent permettra de couvrir dans un premier temps de couvrir le déficit d'investissement, le restant du solde est reporté en recettes de fonctionnement (article 002).

### **BOUCHERIE**

|                                 |   |                      |
|---------------------------------|---|----------------------|
| Excédent de fonctionnement 2023 | ▶ | <b>+ 12 578,22 €</b> |
| Résultat 2022 à reporter        | ▶ | <b>+ 13.290,89 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                    | ▶ | <b>+ 25 869.11 €</b> |

→ report en **recettes** de fonctionnement pour 2024 ▶ **2 492,32€**

## ➤ Section d'Investissement

### ▪ Recettes

En 2023, le budget annexe de la Boucherie a réalisé en recette d'investissement une somme totale de 11 442,82€. A ces recettes, on ne retrouve que l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Ainsi on retrouve en recettes d'investissement réalisées :

|   |                     |
|---|---------------------|
| - Excédent de fonctionnement capitalisé | : + 11 442,82€      |
| <b>RECETTES TOTALES</b>                 | <b>= 11 442,82€</b> |

### ▪ Dépenses

En 2022, le budget annexe de la Boucherie a réalisé en dépenses d'investissement une somme totale de 11 933,97€. On retrouve dans ces dépenses le remboursement des emprunts.

Ainsi on retrouve en dépenses d'investissement réalisées :

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| - Remboursement des Emprunts | 11 933,97€          |
| <b>DEPENSES TOTALES</b>      | <b>= 11 933,97€</b> |

*Pour information : Au 31 Décembre 2022, le restant d'emprunt à rembourser est de 258 809.81€. (109 404,45 et 149 405,36).*

### **L'année 2023 en section d'Investissement est donc déficitaire de 491,15€.**

De plus, en 2022, le résultat de la section : recettes d'investissement était déficitaire de 11 442.82€.

Ce déficit a donc été reporté dans la section d'investissement en guise de dépenses.

Ainsi, en venant ajouter le déficit de 2023 au déficit de 2022 de la section dépenses d'investissement, **on retrouve un total déficitaire de 11 933.97€.**

Ce déficit restant sera donc reporté en 2024 en dépenses d'investissement.

Afin de palier à ce déficit, le Budget principal de la Commune de Pont sur Seine effectuera un virement au budget annexe boucherie d'un montant de 11 933.97€.

## **BOUCHERIE**

|  |     |                    |                    |
|--|-----|--------------------|--------------------|
| Déficit d'investissement 2023                            | ▶ - | 491,15€            |                    |
| Résultat 2022 à reporter                                 | ▶ - | 11.442,82€         |                    |
| <b>TOTAL</b>   | ▶ - | <b>11 933.97 €</b> |                    |
| → report en dépenses d'investissement pour 2024          | ▶ - |                    | <b>11 933.97 €</b> |
| → Affectation en investissement en recettes au cpte 1068 | ▶   |                    | <b>11 933.97 €</b> |

MAIRIE DE PONT SUR SEINE

5 Faubourg Saint Martin -10400 Pont Sur Seine. Tél :03.25.21.40.22

<https://www.commune-pontsurseine.com/>